

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2457

présenté par

M. Borowczyk, Mme Piron, Mme Robert, Mme Motin et Mme Beaudouin-Hubiere

ARTICLE 33

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. –Le I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° Les modalités d'organisation et de fonctionnement visant à faciliter et développer la téléconsultation, le télésoin et la téléexpertise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure la téléconsultation, le télésoin et la téléexpertise aux discussions relatives à l'avenant 8 de la convention médicale, qui régit les liens entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.

De telles dispositions sont nécessaires pour lever les freins à leur développement, notamment en laissant un libre accès au médecin traitant à cette pratique de coordination et en élargissant les catégories de patients ayant droit à un acte de téléexpertise.